



Zone P-994

Usages permis

<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<u>Commerce</u>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l’industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3 : Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public	*			
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Agricole</u>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<u>Usages spécifiques</u>	Permis	*			
	Exclus				

Normes spécifiques

<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	11			
	Superficie de plancher minimale (m²)	250			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	0/0			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,50			
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	10			
	Latérale 1 minimale (mètres)	4			
	Latérale 2 minimale (mètres)	4			
	Arrière minimale (mètres)	9			

Lotissement

<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	40			
	Profondeur minimale (mètres)	40			
	Superficie minimale (m²)	2500			

Divers

	Notes particulières	*			
	P.I.I.A.	*			
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2015-377			
	Date	2016-01-27			

Notes particulières

Malgré toute disposition à ce contraire, la construction de caissons pour entreposage extérieur est autorisée. La hauteur maximale des caissons est fixée 7,75 mètres.

Malgré toute disposition à ce contraire, les ateliers municipaux ne sont pas assujettis au règlement sur les PIIA.

L'usage suivant est spécifiquement autorisé :

- 663 « Service de la construction en général » ;
- 4719 « Antenne de transmission des communications » ;
- 6001 « Bureaux administratifs d'entreprises ».

La hauteur maximale d'une antenne de transmission des communications est fixée à 35 mètres.
SH2006-69, a. 2

Malgré toutes dispositions contradictoires, les antennes installées sur un bâti d'antenne ne sont pas assujetties au respect des sous-sections 3 et 4 faisant parti de la section 4 du chapitre 9.
SH2007-86, a. 7

Malgré toute disposition contraire, l'installation de réservoir hors terre contenant de l'essence ou de diesel de plus de 2 000 litres est autorisée selon les conditions suivantes :

- a) Le réservoir doit être localisé sur un terrain occupé par l'usage 679 Autres services gouvernementaux (hôtel de ville, atelier municipaux);
- b) Le réservoir doit être localisé dans la portion de terrain correspondant à la marge latérale ou arrière;
- c) Être situé à une distance minimale de :
 - i. 9 mètres d'une ligne de terrain;
 - ii. 45 mètres de toute limite de terrain résidentiel.
- d) Tout réservoir hors terre doit être installé sur une base de béton et ne doit pas être situé sous des fils électriques;
- e) Le volume de tout réservoir est limité à 45 000 litres;
- f) La hauteur du réservoir ne doit pas dépasser 3,66 mètres;
- g) Les réservoirs doivent être à double paroi;
- h) Tout réservoir ne doit être visible d'aucune voie de circulation. Une bande paysagère d'une largeur minimale de 3 mètres doit être aménagée le long de la limite de terrain longeant la voie de circulation ou autour des faces du réservoir visible de la voie publique. Lorsque l'option de la bande paysagère située en bordure est choisie, un minimum d'un conifère à grand déploiement doit être planté à tous les 5 mètres linéaires de terrain le long de cette bande paysagère;
- i) Le site où le réservoir est localisé doit être sécurisé par une clôture permettant de limiter l'accès;
- j) Les réservoirs situés à moins de 45 mètres d'une limite de terrain d'un usage résidentiel doivent être localisés dans un bâtiment accessoire construit selon les normes appropriées.

Malgré toute disposition contraire, tout réservoir hors terre peut être localisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire construit selon les normes appropriées.

Pour un réservoir localisé dans un bâtiment accessoire, un aménagement au pourtour du bâtiment peut remplacer la bande paysagère.